



PROJET DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DE LA MER & DE L'AQUACULTURE

1. CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2012, Le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil (article 58) et le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission (article 67) exigent la mise en place de la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture dans tous les pays communautaires. Cette obligation s'applique à l'ensemble de la filière, «du chalut à l'assiette».



Ce règlement implique la mise à disposition par tous les opérateurs de la filière des informations sur l'origine des produits à la demande des contrôleurs. De ce fait, les systèmes de traçabilité existants, s'ils existent, doivent être mis au niveau des exigences des nouveaux règlements.

2. LES OBJECTIFS

La DPMA (Direction des Pêches Maritime et de l'Aquaculture) du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a chargé Agro EDI Europe de définir et de coordonner la mise en place d'un nouveau système de traçabilité de l'origine des produits de la pêche et de l'aquaculture pour l'ensemble de la filière à des fins de contrôle.

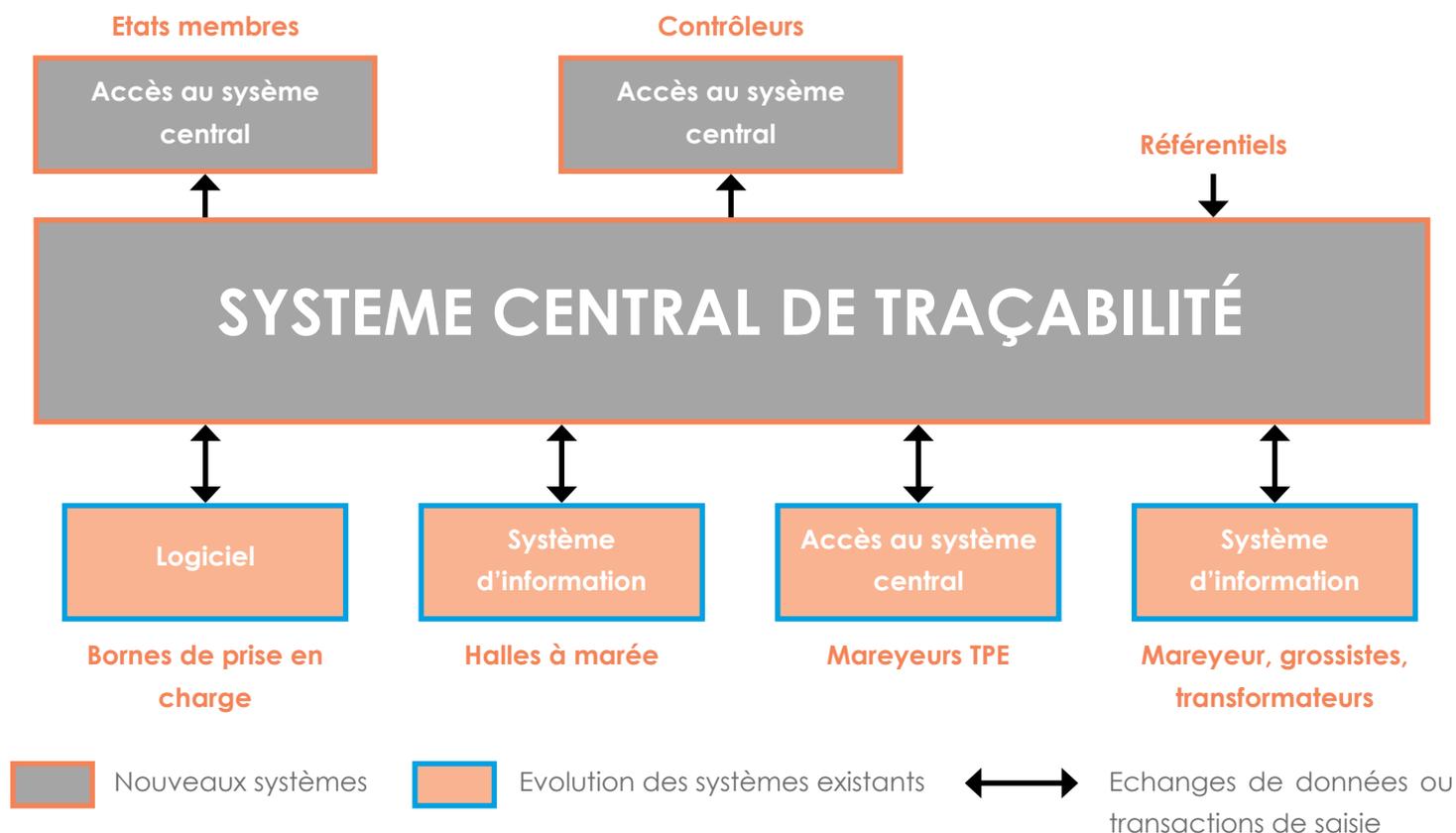
Le projet de mise en œuvre de système de traçabilité a pour objectif de :

- Répondre aux obligations réglementaires en matière de traçabilité et d'identification des lots de produits
- Evaluer et limiter les impacts sur les systèmes d'information des opérateurs
- Déterminer les outils à mettre en place
- Accompagner les opérateurs dans la mise en œuvre dans leurs structures

3. LES GRANDES LIGNES DU SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DE LA MER & AQUACULTURE

Le système d'information dont il est question comprend :

- Le système central de traçabilité externe incluant notamment une base de données des lots de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- L'architecture technique d'échanges de données (EDI) entre les acteurs
- Les stations de prise en charge des produits ou des bornes de pesées évoluées
- Les systèmes d'information des différents acteurs des filières compatibles avec les exigences du Règlement Contrôle.



4. AGRO EDI EUROPE DANS TOUT ÇA ?

Agro EDI Europe a été chargée par la DPMA de définir et de coordonner la mise en place d'un nouveau système de traçabilité de l'origine des produits de la pêche et de l'aquaculture pour l'ensemble de la filière.

Pour cela, l'association a tout d'abord réalisé une étude des besoins et de la faisabilité d'un tel système au cours de laquelle de nombreux opérateurs de la filière ont été consultés. Cette étude s'est poursuivie par la mise en place d'ateliers dans les principaux ports de pêche (Boulogne, La Rochelle, Lorient, Cherbourg, etc.) ainsi qu'avec les grossistes et les distributeurs afin de recenser les contraintes des opérateurs et définir un système le moins contraignant possible au niveau opérationnel, pour une filière déjà en «flux très tendu». A l'issue de ces ateliers, un cahier des charges a été rédigé et validé par les professionnels et la DPMA.

Agro EDI Europe poursuit sa mission d'accompagnement auprès de la DPMA pour la création et le maintien des formats d'échanges de données utilisés dans le système de traçabilité.

